



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : JEDOR SPRAY SURODORANT AMBIANCE  
Code du produit : 5141

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

SURODORANT D'AMBIANCE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.  
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.  
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.  
reglementation@hydrachim.fr  
www.hydrachim.fr  
FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Peut produire une réaction allergique (EUH208).  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).  
Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

|        |                                                                                        |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH208 | Contient BENZYL SALICYLATE. Peut produire une réaction allergique.                     |
| EUH208 | Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.                              |
| EUH208 | Contient 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.                |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Conseils de prudence - Prévention :

|      |                                                                                             |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
Conseils de prudence - Intervention :  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Eliminer le contenu/réceptier dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

### 3.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                             | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                    | Nota | %               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 603_002_00_5<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43-XXXX<br><br>ETHANOL                        | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                   | [1]  | 25 <= x % < 50  |
| INDEX: 0402<br>CAS: 26183-52-8<br>EC: 500-046-6<br><br>DECAN-1-OL, ETHOXYLATED                                             | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                                                     |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 0282<br>CAS: 118-58-1<br>EC: 204-262-9<br><br>BENZYL SALICYLATE                                                     | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                        |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 0670<br>CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-XXXX<br><br>LINALOOL                               | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                   |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 0307<br>CAS: 80-54-6<br>EC: 201-289-8<br>REACH: 01-2119485965-18-XXXX<br><br>2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONAL DEHYDE | GHS07, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Repr. 2, H361f<br>Aquatic Chronic 3, H412                                               | [2]  | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 601-029-00-7<br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br><br>(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE                                       | GHS02, GHS07, GHS09<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Retirer les vêtements souillés ou éclaboussés.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire.  
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.  
Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. NE PAS faire vomir.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.  
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.



### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage,..., antidéflagrant.



#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.



#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS     | TWA : | STEL :   | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|-------|----------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 |       | 1000 ppm |           | A3           |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

| CAS       | VME : | VME :                            | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|
| 64-17-5   |       | 500 ppm<br>960 mg/m <sup>3</sup> |             | 2(II)     |
| 5989-27-5 |       | 5 ppm<br>28 mg/m <sup>3</sup>    |             | 4(II)     |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5 | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS       | VME                              | VLE                                | Valeur plafond | Notations |
|-----------|----------------------------------|------------------------------------|----------------|-----------|
| 64-17-5   | 500 ppm<br>960 mg/m <sup>3</sup> | 1000 ppm<br>1920 mg/m <sup>3</sup> |                | SSC       |
| 5989-27-5 | 7 ppm<br>40 mg/m <sup>3</sup>    | 14 ppm<br>80 mg/m <sup>3</sup>     |                | S SSC     |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

| CAS     | TWA :                              | STEL :                       | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|------------------------------------|------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1000 ppm<br>1920 mg/m <sup>3</sup> | - ppm<br>- mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
0.41 mg de substance/cm<sup>2</sup>Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2.075 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.44 mg de substance/m<sup>3</sup>**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Consommateurs**Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.0625 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.0375 mg/kg de poids corporel/jourVoie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
0.41 mg de substance/cm<sup>2</sup>Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.11 mg de substance/m<sup>3</sup>

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

|                                                                                                  |                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                                       | Effets locaux à court terme<br>15 mg de substance/cm2                                                     |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Contact avec la peau<br>Effets locaux à long terme<br>15 mg de substance/cm2                              |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Contact avec la peau<br>Effets systémiques à long terme<br>2.5 mg/kg de poids corporel/jour               |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets systémiques à court terme<br>16.5 mg de substance/m3                                 |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets systémiques à long terme<br>2.8 mg de substance/m3                                   |
| <b>Utilisation finale :</b><br>Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | <b>Consommateurs</b><br>Ingestion<br>Effets systémiques à court terme<br>1.2 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Ingestion<br>Effets systémiques à long terme<br>0.2 mg/kg de poids corporel/jour                          |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Contact avec la peau<br>Effets locaux à court terme<br>15 mg de substance/cm2                             |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Contact avec la peau<br>Effets locaux à long terme<br>15 mg de substance/cm2                              |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Contact avec la peau<br>Effets systémiques à long terme<br>1.25 mg/kg de poids corporel/jour              |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets systémiques à court terme<br>4.1 mg de substance/m3                                  |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets systémiques à long terme<br>0.7 mg de substance/m3                                   |

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

|                                                                                                  |                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Utilisation finale :</b><br>Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL : | <b>Travailleurs</b><br>Contact avec la peau<br>Effets systémiques à long terme<br>343 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets locaux à court terme<br>1900 mg de substance/m3                                               |
| Voie d'exposition :<br>Effets potentiels sur la santé :<br>DNEL :                                | Inhalation<br>Effets systémiques à long terme<br>950 mg de substance/m3                                            |
| <b>Utilisation finale :</b><br>Voie d'exposition :                                               | <b>Consommateurs</b><br>Ingestion                                                                                  |

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 87 mg/kg de poids corporel/jour  |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau             |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 206 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                       |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme      |
| DNEL :                           | 950 mg de substance/m3           |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                       |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 114 mg de substance/m3           |



#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0525 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.00204 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0002 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.269 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.0269 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.327 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.22 mg/kg

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.96 mg/l

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer           |
| PNEC :                            | 0.79 mg/l            |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 3.6 mg/kg            |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin       |
| PNEC :                            | 2.9 mg/kg            |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Latex naturel

- Néoprène® (Polychloroprène)

- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



#### - Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



#### Informations générales

|                 |                                     |
|-----------------|-------------------------------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide.                     |
| Couleur :       | Limpide incolore à légèrement brun. |
| Odeur :         | Fraîcheur boisée                    |



#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|      |                |
|------|----------------|
| pH : | 6.50 +/- 1.50. |
|------|----------------|



|                                        |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
|                                        | Neutre.               |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.          |
| Point d'éclair :                       | 30.50 °C.             |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.         |
| Densité :                              | 0.955 g/cm3 +/- 0.010 |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.              |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.          |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.          |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.          |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel
- l'exposition à la lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Par voie orale : DL50 = 1390 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5610 mg/kg  
Espèce : Lapin

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2227 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 14150 mg/kg  
Espèce : Lapin

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)  
Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ETHANOL (CAS: 64-17-5)  
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 20 mg/l  
Espèce : Rat



#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)  
Rougeur de la conjonctive : 2 ≤ Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

LINALOOL (CAS: 78-70-6)  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.  
Espèce : Autres

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)  
Aucun effet mutagène.  
Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

#### Cancérogénicité :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.  
Espèce : Rat

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)  
Par voie orale : C > 80 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)  
Par voie cutanée : C = 80 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

#### 11.1.2. Mélange

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.



**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité



#### 12.1.1. Substances

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.03 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.25 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 13 mg/l

Espèce : *Salmo gairdneri*

Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 12.34 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 1 mg/l

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 12.9 mg/l

Espèce : *Selenastrum capricornutum*

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 7.9 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.04 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.7 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 29.16 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 27.8 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 156.7 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 < 7 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 5.3 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 < 47 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.9

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 4.3

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -0.35

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(ethanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-



| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL          | Dispo.  | EQ   | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|-------------|---------|------|------|--------|
|         | 3      | F1     | III    | 3         | 30       | 5 L         | 274 601 | E1   | 3    | D/E    |
| IMDG    | Classe | 2°Etq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo.      | EQ      |      |      |        |
|         | 3      | -      | III    | 5 L       | F-E,S-E  | 223 274 955 | E1      |      |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo       | Cargo   | note | EQ   |        |
|         | 3      | -      | III    | 355       | 60 L     | 366         | 220 L   | A3   | E1   |        |
|         | 3      | -      | III    | Y344      | 10 L     | -           | -       | A3   | E1   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

- parfums

- fragrances allergisantes :

benzyl salicylate

coumarin

citronellol

butylphenyl methylpropional

alpha-iso-methylionone

hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde

eugenol

hydroxycitronellal

linalool

(r)-p-mentha-1,8-diene

benzyl alcohol

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|       |                                                                                         |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                   |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |



**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.